

# STAGE

## Carrière des certifiés



7 février 2017 à Nevers

Bourse du Travail, 2 Bd P. de Goubertin

La carrière se transforme, informons-nous !

**Nouveau lieu :**  
**Salle de réunion,**  
**bâtiment 4**  
**Lycée R. Follereau**

Cher(e) collègue,

Nous lançons ce stage alors que les textes modifiant la carrière des enseignants, CPE et Copsy arrivent au CT ministériel, et que ceux modifiant leur évaluation sont encore en discussion. Mais nous pouvons déjà affirmer que la grille indiciaire se transforme.

Le SNES vous propose une journée de stage pour présenter les changements, et connaître le nouveau fonctionnement qui va se mettre en place. Ce stage est destiné plus particulièrement aux collègues certifiés, des stages consacrés aux nouvelles carrières des agrégés, des CPE et des Copsy seront organisés à Dijon par la section académique en janvier ou février. Ce stage sera animé par Pascal Meunier du SNES Dijon.

Quel sera le  
rythme d'avancement ?

Quel accès pour  
la hors-classe ?

Que devient la  
notation ?

Comment va  
évoluer mon salaire ?

Quand vais-je  
être inspecté(e) ?

Qui obtiendra la  
classe exceptionnelle ?

Qui va m'évaluer ?

**Pour participer à ce stage, vous serez obligatoirement libérés de vos cours sans obligation de rattrapage et avec maintien du traitement** (droit à formation syndicale : 12 jours par an).

Chaque enseignant syndiqué ou non peut participer à cette journée. Pour cela, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence de droit (voir verso) **avant le 7 janvier** auprès de votre chef d'établissement **et** d'envoyer **séparément** le bulletin d'inscription par courrier ou mel au SNES Nièvre ([snès-nievre@dijon.snes.edu](mailto:snès-nievre@dijon.snes.edu)).

Nom  
Prénom

Lieu, Le date

Grade et Fonction

Établissement

**MODELE DE DEMANDE  
D'AUTORISATION  
D'ABSENCE**

À Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon

Sous couvert de M (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 7 février 2017 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nevers

Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).

A..... Le.....

*Signature.*

(1) le Principal du collège ..... ou le Proviseur du lycée .....

(2) conserver l'alinéa qui vous concerne suivant que vous êtes fonctionnaires ou contractuels.

---

## Bulletin d'inscription à renvoyer au SNES-FSU

(Bourse du Travail, Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers ou par courriel à [snes-nievre@dijon.snes.edu](mailto:snes-nievre@dijon.snes.edu) )

NOM:

PRENOM:

ADRESSE :

NUMERO DE TELEPHONE :

MEL :

DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

Je participerai au stage « Carrière des certifiés » le 7 février à Nevers (horaire : 9h00 à 17h00).

Je prendrai le repas du midi sur place : Oui Non (entourer votre réponse).

---

NB. Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. Les adhérents du SNES seront défrayés selon le barème de la section départementale pour les frais de déplacement et de repas.